



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # AG-033-2015-A03 ET # AG-039-2018

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE le règlement # AG-033-2015-A03 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies modifiant l'article 3.1.3 relatif à l'autorisation, l'article 4.1.1 relatifs aux systèmes d'alarme incendie, canalisations d'incendie et gicleurs, l'article 4.1.8 relatif au feu à ciel ouvert, l'annexe VII se rapportant aux localisations des panneaux indicateur et l'Annexe VIII portant sur la forme du panneau indicateur a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 19 février 2018

Présentation du projet de règlement : 19 février 2018

Adoption du règlement : 16 avril 2018

QUE le règlement # AG-039-2018 concernant la composition et la régie interne du comité de la sécurité civile a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 18 décembre 2017

Présentation du projet de règlement : 22 janvier 2018

Adoption du règlement : 16 avril 2018

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les règlements # AG-033-2015-A03 et # AG-039-2018 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 avril 2018.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page 42 de l'édition du 18 avril 2018 du journal Accès, le journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis